

**BULLETIN  
COMMUNAUTAIRE  
DECEMBRE 2014**



**TERRE CRÉATIVE  
& SOLIDAIRE**

[www.sicoval.fr](http://www.sicoval.fr)

# SOMMAIRE

## I – DECISIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE DECEMBRE 2014 :

### CIAS

Projet de dissolution du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Sicoval ..... p. 4

### FINANCES

Création de budgets annexes pour la gestion des services à la personne ..... p. 7

Création de budgets annexes pour la gestion des services à la personne ..... p. 8

Création de budgets annexes pour la gestion des services à la personne ..... p. 9

Débat d'orientations budgétaire 2015 ..... p. 10

Ajustements budgétaires de fin d'exercice ..... p. 13

Les autorisations de programme 2014 : Ajustements de fin d'exercice ..... p. 16

Budget Primitif 2015 ..... p.18

### ACCESSIBILITE

Commission Accessibilité : approbation du bilan 2013 ..... p. 21

### RESSOURCES HUMAINES

Agrément Service Civique ..... p. 23

Création d'emploi ..... p. 25

Besoins saisonniers et occasionnels - (Création de postes temporaires pour 2015) p. 26

Modification du règlement temps de travail : Mise en place de l'annualisation du temps de travail pour certains services ..... p. 27

Modification des modalités de gestion du Compte-Epargne-Temps : Suppression de l'option de compensation des jours épargnés ..... p. 28

### ADMINISTRATION GENERALE

Procès-verbal d'élection du 11e vice-président ..... p. 30

### URBANISME ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Adhésion du Sicoval à L'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse (EPFL) ..... p. 37

Commune de Baziège : Z.A. du Visenc - Lancement de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Baziège en vue du maintien et de l'agrandissement de l'entreprise LIDL ..... p. 39

Communes de Baziège et Montgiscard : Poursuite de la concertation Z.A.C. du Rivel – définition des modalités de concertation ..... p. 41

### ELUS

MOTION - Traité de libre-échange sur les commerces et les investissements nommé TTIP également connu sous le nom TAFTA (de TRANSATLANTIC FREE TRADE AGREEMENT) ..... p. 43

**CIAS**

**TITRE** Projet de dissolution du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Sicoval

**N° DELIBERATION** 2014-12-03

**REDACTEUR** DAF

**DATE CONSEIL** 1<sup>er</sup> décembre 2014

**DATE PREFECTURE** 3 décembre 2014

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que par délibération n°2011-07-55 de son conseil de communauté en date du 4 juillet 2011, le Sicoval a entériné le transfert à son profit de la compétence action sociale d'intérêt communautaire. Dans le même temps, il a décidé la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), auquel il a confié le soin d'assurer le fonctionnement des services à la personne sur son territoire, le Sicoval conservant la responsabilité des investissements nécessaires à l'exercice de ces activités.

Pour permettre au CIAS d'accomplir ses missions, le Sicoval a mis à sa disposition, par convention, du personnel, contre remboursement des frais afférents au Sicoval, et des biens. En outre, au vu de la nature non lucrative de ses activités, et afin de garantir l'équilibre de son budget, le Sicoval verse au CIAS une subvention annuelle.

Le renouvellement des délégués communautaires, suite aux élections municipales, a apporté au Sicoval une nouvelle majorité au conseil de communauté, et un nouveau président. Une nouvelle vision de la gestion des services à la personne est alors envisagée, qui plus est dans un contexte de rationalisation globale, dans lequel les nouveaux élus aspirent à une simplification de l'organisation initialement établie, pour en gommer les lourdeurs juridico-financières.

Cette simplification se conçoit dans le cadre d'une gestion directe de l'action sociale d'intérêt communautaire par le Sicoval, qui implique la dissolution du CIAS.

Monsieur le président expose les motifs :

#### **I/ Echéance de dissolution du CIAS**

Pour ce faire, il est désormais convenu de dissoudre le CIAS au plus tôt mais dans les meilleures conditions, soit au 31 mars 2015. Cette date butoir permet de faire coïncider la dissolution du CIAS avec la date d'adoption du nouveau budget du Sicoval, intégrant trois nouveaux budgets annexes dédiés à l'action sociale (un en M14, deux en M22), et ainsi d'assurer une continuité de fonctionnement budgétaire.

Si les élus ne sont pas opposés à une dissolution du CIAS à plus proche échéance, c'est-à-dire au 31 décembre 2014, cela ne semble envisageable qu'avec la collaboration et le soutien des services de l'Etat, et notamment de la DRFIP.

#### **II/ Processus et effets de la dissolution**

##### **A- Conditions et procédure de dissolution**

- Aucune disposition législative ou réglementaire ne définit de condition préalable à la dissolution d'un CIAS, ni organise de procédure de dissolution spécifique à ce type d'entité. En outre, ni le règlement intérieur ni les statuts du CIAS ne prévoient à ce jour les conditions du déclenchement d'une dissolution de ce dernier, pas plus que la procédure à suivre.

La seule référence textuelle relative à l'existence juridique des CIAS ressort de l'article L123-5 du code de l'action sociale et des familles, laquelle permet à un établissement public de coopération intercommunale de créer un CIAS.

Une recommandation des services juridiques de l'Association des maires de France et de l'Assemblée des communautés de France invite à établir en amont un projet de dissolution, exposant le devenir des moyens qui permettent à un CIAS d'exercer ses missions. Toutefois, il ne s'agit que d'une simple recommandation, qui ne présente d'intérêt que lorsque le patrimoine du CIAS est complexe, ce qui n'est pas le cas du CIAS du Sicoval.

Celui-ci ne dispose en effet ni de personnels ni de biens immobiliers propres, puisqu'il fonctionne grâce à des mises à disposition de personnel et de biens Sicoval à son profit.

Aussi, le seul principe applicable à la dissolution d'un CIAS qui peut être dégagé est la règle du parallélisme des formes : le CIAS peut être dissous comme il a été créé.

Par application du principe de parallélisme des formes susvisé, le CIAS ayant été créé par délibération du Sicoval, sa dissolution peut donc résulter d'une simple délibération du Sicoval décidant la dissolution.

- En théorie, deux options s'offrent au Sicoval à ce stade :
  - postérieurement à la délibération prononçant la dissolution du CIAS, le conseil de communauté délibère dans un deuxième temps sur la liquidation ; cette option convient dans le cas où du temps serait nécessaire pour inventorier le patrimoine ;
  - une seule et même délibération prononce la dissolution et la dévolution des moyens du CIAS; cette solution est notamment envisageable lorsque le retour des moyens ne nécessite pas d'opération complexe.

L'absence de complexité du patrimoine du CIAS permet au Sicoval de prononcer la dissolution du CIAS et de régler la question qui s'ensuit relative au sort de ses moyens financiers, matériels, juridiques, et humains, par la même délibération.

C'est ensuite l'agent comptable du Sicoval qui règlera les opérations de liquidation.

#### **B- Les effets de la dissolution**

- Les moyens humains permettant au CIAS l'exercice de cette compétence ne lui ont pas été transférés lors de sa création : le Sicoval a mis à sa disposition des agents par convention. En outre, les biens dont dispose le CIAS pour l'exercice de la compétence sont à l'origine des biens appartenant aux communes, qui ont été mis à disposition du Sicoval au moment du transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire à ce dernier. Le Sicoval a ensuite à son tour, par convention, mis ces biens à disposition du CIAS.

La dissolution, c'est-à-dire l'extinction juridique, d'une partie à une convention emporte l'extinction de la convention.

Ainsi, avec la dissolution du CIAS, les agents et les biens cesseront simplement d'être mis à disposition. L'extinction de ces conventions n'affectera pas les agents qui sont déjà intégrés dans l'effectif du Sicoval. Les biens seront quant à eux conservés par le Sicoval, pour l'exercice de la compétence qui lui est revenue.

- Les comptes du CIAS, entité dissoute, intégreront le budget du Sicoval. Celui-ci pourra ensuite choisir de créer un budget annexe pour l'action sociale d'intérêt communautaire.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- d'approuver la dissolution du CIAS du Sicoval, laquelle prendra effet au 31 décembre 2014,
- d'approuver la poursuite, par le Sicoval, des conventions contractées par le CIAS pour l'exercice des services à la personne,
- d'autoriser le président à signer tout document afférent à ce dossier, et notamment, le cas échéant, les conventions et avenants aux conventions, contrats et marchés conclus initialement par le CIAS et destinés à poursuivre les relations contractuelles entamées par ce dernier pour l'exercice des missions relevant de la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

# **FINANCES**

**TITRE** Création de budgets annexes pour la gestion des services à la personne

**N° DELIBERATION** 2014-12-04

**REDACTEUR** DAF

**DATE CONSEIL** 1<sup>er</sup> décembre 2014

**DATE PREFECTURE** 3 décembre 2014

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que le 4 juillet 2011, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération n°2011-07-10 la modification des statuts de la communauté, intégrant la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

Lors de cette même séance, le Conseil de Communauté définissait par délibération n°2011-07-55 l'intérêt communautaire en matière d'action sociale comme étant :

- La petite enfance
- L'enfance
- La jeunesse
- Les jeunes adultes
- Les services de soins infirmiers à domicile
- Le portage de repas à domicile
- Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (aides ménagères)

La gestion de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire a été confiée au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui disposait d'une autonomie juridique et comptable avec un budget principal retracé en nomenclature M14 pour la gestion des compétences petite enfance, enfance, jeunesse, jeunes adultes et portage de repas, puis de deux budgets annexes selon la nomenclature M22 pour les activités médico-sociales que sont les aides à domicile et les soins infirmiers à domicile.

**Vu** les motifs exposés concernant la réintégration des activités liées aux services à la personne dans le périmètre d'action propre du Sicoval,

**Vu** l'article L123-5 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que la création d'un CIAS pour la gestion des politiques d'action sociale des intercommunalités est possible mais non obligatoire, à savoir que l'intercommunalité peut gérer ces compétences en direct,

**Considérant** que l'activité budgétaire correspondant à ces services à la personne doit être retracée dans des budgets annexes dédiés, et selon les nomenclatures exigées par les instructions comptables correspondantes,

**Considérant** les délais de création et déclaration des budgets nécessaires pour permettre le vote d'un budget primitif 2015,

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- de créer un budget annexe « services à la personne », selon la nomenclature M14,

- d'autoriser le Président ou son représentant à notifier cette délibération aux autorités comptables et signer tout document afférent

**TITRE** Création de budgets annexes pour la gestion des services à la personne

**N° DELIBERATION** 2014-12-05

**REDACTEUR** DAF

**DATE CONSEIL** 1<sup>er</sup> décembre 2014

**DATE PREFECTURE** 3 décembre 2014

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que le 4 juillet 2011, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération n°2011-07-10 la modification des statuts de la communauté, intégrant la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

Lors de cette même séance, le Conseil de Communauté définissait par délibération n°2011-07-55 l'intérêt communautaire en matière d'action sociale comme étant :

- La petite enfance
- L'enfance
- La jeunesse
- Les jeunes adultes
- Les services de soins infirmiers à domicile
- Le portage de repas à domicile
- Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (aides ménagères)

La gestion de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire a été confiée au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui disposait d'une autonomie juridique et comptable avec un budget principal retracé en nomenclature M14 pour la gestion des compétences petite enfance, enfance, jeunesse, jeunes adultes et portage de repas, puis de deux budgets annexes selon la nomenclature M22 pour les activités médico-sociales que sont les aides à domicile et les soins infirmiers à domicile.

**Vu** les motifs exposés concernant la réintégration des activités liées aux services à la personne dans le périmètre d'action propre du Sicoval,

**Vu** l'article L123-5 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que la création d'un CIAS pour la gestion des politiques d'action sociale des intercommunalités est possible mais non obligatoire, à savoir que l'intercommunalité peut gérer ces compétences en direct,

**Considérant** que l'activité budgétaire correspondant à ces services à la personne doit être retracée dans des budgets annexes dédiés, et selon les nomenclatures exigées par les instructions comptables correspondantes,

**Considérant** les délais de création et déclaration des budgets nécessaires pour permettre le vote d'un budget primitif 2015,

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- de créer un budget annexe « services de soins infirmiers à domicile », selon la nomenclature M22,
- d'autoriser le Président ou son représentant à notifier cette délibération aux autorités comptables et signer tout document afférent



**TITRE** Création de budgets annexes pour la gestion des services à la personne

**N° DELIBERATION** 2014-12-06

**REDACTEUR** DAF

**DATE CONSEIL** 1<sup>er</sup> décembre 2014

**DATE PREFECTURE** 3 décembre 2014

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que le 4 juillet 2011, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération n°2011-07-10 la modification des statuts de la communauté, intégrant la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

Lors de cette même séance, le Conseil de Communauté définissait par délibération n°2011-07-55 l'intérêt communautaire en matière d'action sociale comme étant :

- La petite enfance
- L'enfance
- La jeunesse
- Les jeunes adultes
- Les services de soins infirmiers à domicile
- Le portage de repas à domicile
- Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (aides ménagères)

La gestion de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire a été confiée au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui disposait d'une autonomie juridique et comptable avec un budget principal retracé en nomenclature M14 pour la gestion des compétences petite enfance, enfance, jeunesse, jeunes adultes et portage de repas, puis de deux budgets annexes selon la nomenclature M22 pour les activités médico-sociales que sont les aides à domicile et les soins infirmiers à domicile.

**Vu** les motifs exposés concernant la réintégration des activités liées aux services à la personne dans le périmètre d'action propre du Sicoval,

**Vu** l'article L123-5 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que la création d'un CIAS pour la gestion des politiques d'action sociale des intercommunalités est possible mais non obligatoire, à savoir que l'intercommunalité peut gérer ces compétences en direct,

**Considérant** que l'activité budgétaire correspondant à ces services à la personne doit être retracée dans des budgets annexes dédiés, et selon les nomenclatures exigées par les instructions comptables correspondantes,

**Considérant** les délais de création et déclaration des budgets nécessaires pour permettre le vote d'un budget primitif 2015,

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- de créer un budget annexe « service d'aide et d'accompagnement à domicile », selon la nomenclature M22,
- d'autoriser le Président ou son représentant à notifier cette délibération aux autorités comptables et signer tout document afférent

**TITRE** Débat d'orientations budgétaire 2015

**N° DELIBERATION** 2014-12-07

**REDACTEUR** DAF

**DATE CONSEIL** 1<sup>er</sup> décembre 2014

**DATE PREFECTURE** 9 décembre 2014

**VISAS**

**DECISION**

Depuis la loi «Administration Territoriale de la République» (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel.

Le DOB dans le cadre du budget primitif 2015 a lieu cette année en décembre au sein du conseil communautaire étant donné le vote projeté du BP avant la fin de l'année 2014. En effet, la création de nouveaux budgets annexes au sein de l'entité Sicoval reprenant les services portés par le CIAS jusqu'au 31 décembre 2014 nécessite la création et l'adoption de budgets annexes avant le début de l'exercice afin d'assurer une continuité budgétaire.

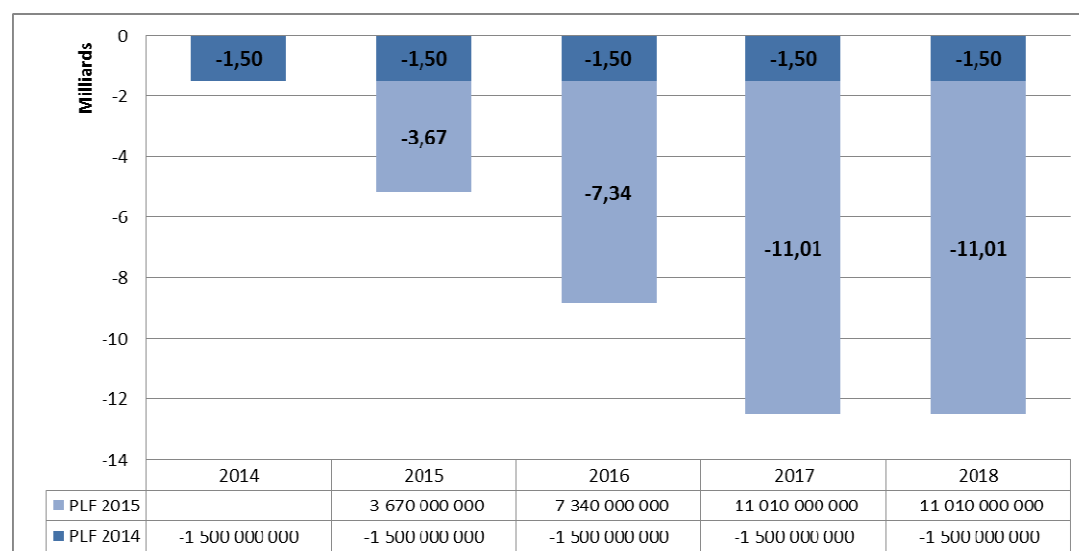
La nouvelle configuration projetée permettra en outre de percevoir le FCTVA sur les investissements dans le cadre du régime des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (l'année de la dépense), de disposer d'une meilleure lisibilité budgétaire sur l'ensemble des compétences statutaires du Sicoval (simplification et diminution des masses budgétaires), de bénéficier d'une trésorerie unique (flux de trésorerie Sicoval et CIAS étant séparés).

Cette démarche s'inscrit dans un contexte de rationalisation globale qui vise une simplification de l'organisation initialement établie, tout en préservant une gouvernance déjà éprouvée.

Par ailleurs, l'exercice budgétaire 2015 sera marqué par la poursuite d'un contexte difficile pour les collectivités locales et du Sicoval en particulier : accélération de la baisse de la DGF, augmentation du prélèvement au titre du FPIC...

C'est pourquoi une démarche de rationalisation a été lancée qui devra permettre d'aboutir aux nécessaires arbitrages et qu'un budget d'attente sera adopté d'ici la fin de l'année 2014.

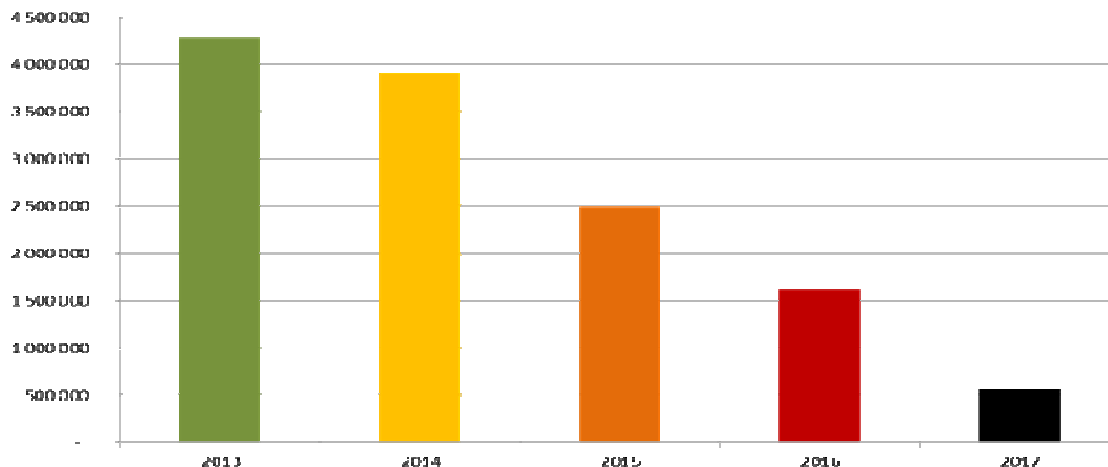
### Mise en œuvre de la contribution au redressement des comptes publics



## Impact pour le Sicoval

La contribution au redressement des finances publiques est opérée au prorata des recettes réelles de fonctionnement du budget principal

Réduction drastique de la DGF attendue d'au moins 3,5 M€ à horizon 2017 (à législation constante)



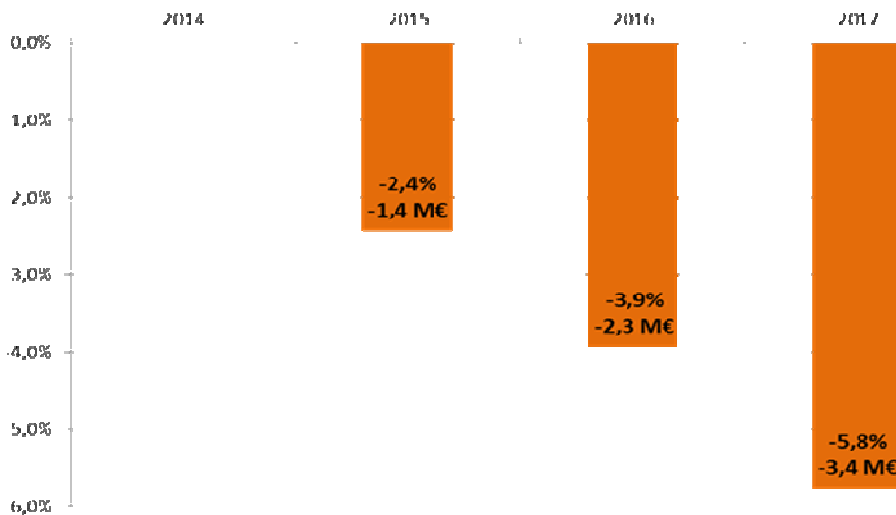
## Prise en compte de la baisse de la DGF dans le BP 2015

Intégration de cette contribution dans le contexte Sicoval :

- volonté politique de modération fiscale
- autofinancement nul à fin 2014

Techniquement cet horizon de -3,5 M€ de baisse de DGF représente une diminution globale théorique de -6% / dépenses de fonctionnement (masse salariale comprise) à horizon 2017, dans le meilleur des cas

### baisse de dépenses de fonctionnement hors reversements et intérêts en valeur 2014 nécessaire pour compenser les 11 Mds €



## Création de budgets annexes pour la compétence Services à la Personne

- Réintégration des services à la personne dans l'entité Sicoval
- Contexte de rationalisation globale qui vise une simplification de l'organisation initialement établie, tout en préservant une gouvernance déjà éprouvée
- Ajustement du schéma budgétaire et comptable
  - Unicité de présentation fonctionnement + investissement
  - Perception du FCTVA en année « n »
  - Diminution des masses budgétaires artificiellement gonflées par les jeux de refacturations internes

Objectifs : - meilleure lisibilité de la compétence services à la personne  
- dissolution du CIAS au 31/12/2014 et vote du budget 2015 avant le début de l'exercice pour garantir la continuité budgétaire

### Stratégie proposée

1. Projet de **dissolution du CIAS** au 31/12/2014 avec création de 3 nouveaux budgets annexes « services à la personne », SAAD et SSIAD sur l'entité Sicoval,
2. Adoption d'un **budget d'attente avant le 31 décembre 2014** pour garantir la continuité budgétaire des opérations SAP dans l'entité Sicoval,
3. Lancement de la **démarche de rationalisation** orchestrée par une méthodologie globale d'évaluation des politiques publiques, transversale et participative, permettant d'aboutir aux nécessaires arbitrages politiques d'adéquation ressources/actions,
4. Intégration des premiers résultats attendus ( -1.5 millions dès 2015) dans la DM 1 (qui matérialisera les arbitrages politiques) et **poursuite de la démarche sur 2016-2017** avec intégration progressive des futures décisions de rationalisation.

**Ouïe l'exposé du président, et après en avoir débattu le conseil de communauté demande la préparation du budget primitif 2015 dans le respect des principes exposés ci-dessus.**

TITRE Ajustements budgétaires de fin d'exercice

N° DELIBERATION 2014-12-09

REDACTEUR DAF

DATE CONSEIL 1<sup>er</sup> décembre 2014

DATE PREFECTURE 9 décembre 2014

VISAS

DECISION

Afin de finaliser l'exercice budgétaire 2014, des ajustements doivent être inscrits sur le budget Principal et les budgets annexes Eau, Déchets et Réseau à Base d'Energie Renouvelable.

**Budget Principal**

**BUDGET PRINCIPAL**

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
011	besoins divers de crédits complémentaires	32 600,00
014	compléments attribution de compensation	22 300,00
66	besoin de crédits inférieur sur les lignes de trésorerie	-20 000,00
65	complément SDEHG	12 400,00
023	ajustement du virement	83 500,00
Total dépenses de fonctionnement		130 800,00

Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
013	remboursement agent mis à disposition association du personnel	70 000,00
73	compléments attribution de compensation et rôles supplémentaires	60 800,00
Total recettes de fonctionnement		130 800,00

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants
16	besoin de crédits supérieur sur le remboursement des emprunts voirie	83 500,00
Total dépenses d'investissement		83 500,00

Recettes d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants
021	ajustement du virement	83 500,00
Total recettes d'investissement		83 500,00

L'ajustement budgétaire consiste à des modifications de crédits à hauteur de 47 300 € (compléments et diminutions de prévisions) pour 130 800 € de recettes en fonctionnement. Il s'agit notamment de tenir compte des modifications d'attribution de compensation au titre de la voirie pour 2014. Le remboursement conventionnel de la masse salariale de l'agent mis à disposition par l'association du personnel correspond à 2014 et 2013 soit 70 000 €.

Le virement à la section d'investissement est donc augmenté de 83 500 € permettant de financer le besoin sur l'annuité en capital au titre des emprunts voirie.

## Budget Eau

### BUDGET EAU

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
	<i>besoins supplémentaires pour le remboursement de trop perçus auprès d'usagers</i>	
67		34 000,00
023	<i>ajustement du virement</i>	-34 000,00
Total dépenses de fonctionnement		0,00

Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
Total recettes de fonctionnement		0,00

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants
Total dépenses d'investissement		0,00

Recettes d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants
021	<i>ajustement du virement</i>	-34 000,00
Total recettes d'investissement		-34 000,00

suréquilibré de la section d'investissement corrigé à 2 150 906,13

L'augmentation de la prévision pour le remboursement de trop perçus auprès des usagers est financée par un ajustement du virement à la section d'investissement. La section d'investissement étant en suréquilibre à la DM du mois d'octobre 2014 (à hauteur de 2 184 906,13 €), il n'y pas d'ajustement autre à faire sur les recettes d'investissement.

## Budget Déchets

### BUDGET DECHETS

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
	<i>ajustement de la prévision sur les remboursements de frais de gestion suite au conseil d'octobre 2014</i>	
011		37 400,00
023	<i>ajustement du virement</i>	-37 400,00
Total dépenses de fonctionnement		0,00

Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
Total recettes de fonctionnement		0,00

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants
	<i>ajustement de la prévision des dépenses d'investissement</i>	
21		-37 400,00
Total dépenses d'investissement		-37 400,00

Recettes d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants
021	<i>ajustement du virement</i>	-37 400,00
Total recettes d'investissement		-37 400,00

Suite à la délibération du conseil communautaire du 6 octobre dernier validant la répartition des frais de gestion refacturés du budget principal aux budgets annexes, il est nécessaire de procéder à un ajustement de 37 400 €.

## Budget Réseau à Base d'Énergie Renouvelable

### BUDGET RCB

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants
	<i>ajustement de la prévision des dépenses d'investissement</i>	
<b>21</b>		<b>-20 400,00</b>
	<i>inscription d'une prévision pour avance sur le marché réseau chaleur Camus</i>	
<b>23</b>		<b>20 400,00</b>
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>0,00</b>

Recettes d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0,00</b>

Afin de payer une avance dans le cadre du marché pour le réseau chaleur bois Camus de 20 400 €, il est procédé à un transfert du chapitre 21 vers le chapitre 23.

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- d'approuver les régularisations budgétaires ci-dessus exposées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

## BULLETIN COMMUNAUTAIRE – DECEMBRE 2014

**TITRE** Les autorisations de programme 2014 : Ajustements de fin d'exercice

**N° DELIBERATION** 2014-12-10

**REDACTEUR** DAF

**DATE CONSEIL** 1<sup>er</sup> décembre 2014

**DATE PREFECTURE** 9 décembre 2014

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que le Sicoval gère une partie de ses investissements sous la forme d'AP/CP afin de disposer d'un outil de suivi performant compte tenu de la pluriannualité des opérations concernées.

En effet, cette procédure permet à la communauté d'agglomération de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Monsieur le président expose que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Toute modification ou ajustement des AP/CP se fait par délibération du conseil communautaire.

Le tableau ci-joint propose pour le budget principal les ajustements des autorisations de programmes à inscrire suite à l'adoption de la décision modificative du 6 octobre dernier et aux derniers ajustements budgétaires.

### **Les AP actuelles couvrent la période de 2012 à 2014.**

Il est proposé de modifier le montant des CP 2014 de l'AP aires des gens du voyage en dépenses à hauteur de 960 € et l'annuité de la dette du programme voirie pour 21 761 € (intérêts) et 83 500 € (capital) et de corriger le montant de l'emprunt prévisionnel de l'AP voirie intercommunale en recettes à hauteur de 1 668 683 €

### **Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- de voter les modifications de crédits des AP/CP pour la période 2012-2014, dont le détail est repris sur les tableaux ci-après ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent



### CREDITS DE PAIEMENTS DEPENSES SUR AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Budget	Programme	N° AP	Libellé AP	Montant des AP			Montant des CP 2014		
				Total vote AP		Total Global AP	Total CP votés	CP ajustement budgétaire	Total
1	AIRESGDV	2010-1	AIRES DES GENS DU VOYAGE	3 429 119,00	-	3 429 119,00	603 578,00	960,00	604 538,00
	VOIRIE	2012-1	VOIRIE INTERCOMMUNALE (TRAVAUX)	29 490 294,00		29 490 294,00	5 773 000,00	21 761,00	5 794 761,00
	VOIRIE	2012-1	VOIRIE INTERCOMMUNALE (EMPRUNT)				175 200,00	83 500,00	258 700,00

### CREDITS DE PAIEMENTS RECETTES SUR AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Budget	Programme	N° AP	Libellé AP	Montant des AP			Montant des CP 2014		
				Total vote AP		Total Global AP	Total CP votés	CP ajustement budgétaire	Total
1	VOIRIE	2012-3	VOIRIE INTERCOMMUNALE RECETTE (EMPRUNT)	15 688 300,00		15 688 300,00	1 698 612,00	1 668 683,00	3 367 295,00

**TITRE** Budget Primitif 2015

**N° DELIBERATION** 2014-12-23

**REDACTEUR** DAF

**DATE CONSEIL** 15 décembre 2014

**DATE PREFECTURE**

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que le conseil communautaire du 1er décembre a acté la dissolution du CIAS au 31/12/2014. Lors de la même séance s'est tenu le débat d'orientations budgétaires pour 2015.

En effet, la création de 3 nouveaux budgets annexes au sein de l'entité Sicoval reprenant les services portés par le CIAS jusqu'au 31/12/2014 implique l'adoption du budget primitif avant le début de l'exercice afin d'assurer une continuité budgétaire.

La nouvelle configuration projetée permettra en effet de percevoir le FCTVA sur les investissements dans le cadre du régime des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (l'année de la dépense), de disposer d'une meilleure lisibilité budgétaire sur l'ensemble des compétences statutaires du Sicoval (simplification et diminution des masses budgétaires), de bénéficier d'une trésorerie unique (flux de trésorerie Sicoval et CIAS étant séparés) notamment.

Monsieur le président expose que cette démarche vise à une simplification de l'organisation initialement établie, tout en préservant une gouvernance déjà éprouvée.

Par ailleurs, l'exercice budgétaire 2015 sera marqué par la poursuite d'un contexte particulièrement difficile pour les collectivités locales : accélération de la baisse de la DGF, augmentation du prélèvement au titre du FPIC...

Il est proposé d'adopter dès à présent comme budget primitif 2015 un budget dit d'attente. Etant précisé que pour les budgets en M22 (SSIAD et SAAD), il est opéré une reprise des prévisions budgétaires déjà adoptées par le conseil d'administration du CIAS le 23 octobre dernier et que pour le budget annexe « services à la personne » (ex-budget principal du CIAS) des crédits sont ouverts sur la section d'investissement.

Une démarche de rationalisation a été lancée : elle devra permettre d'aboutir aux nécessaires arbitrages dans le cadre d'une décision modificative qui sera soumise au conseil communautaire dès transmission de l'ensemble des notifications des éléments impactant la prévision budgétaire 2015.

Les tableaux ci-après détaillent les balances générales et les équilibres du budget primitif 2015 et font suite, à ce stade, au débat d'orientations budgétaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

L'ensemble des budgets étant équilibrés,  
-d'adopter le budget primitif 2015 pour :

- Le budget principal,
- Le budget annexe pépinières et autres bâtiments,
- Le budget annexe formation,
- Le budget annexe centre de congrès,
- Le budget annexe aménagement et commercialisation de terrains,
- Le budget annexe équipements intercommunaux,
- Le budget annexe assainissement,
- Le budget annexe eau potable,
- Le budget annexe déchets ménagers,
- Le budget annexe réseau chaleur,
- Le budget transport,
- Le budget annexe services à la personne,
- Le budget annexe SAAD,
- Le budget annexe SSIAD.

# **ACCESSIBILITE**

**TITRE** Commission Accessibilité : approbation du bilan 2013

**N° DELIBERATION** 2014-12-11

**REDACTEUR** DAUH

**DATE CONSEIL** 1<sup>er</sup> décembre 2014

**DATE PREFECTURE** 9 décembre 2014

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que la loi du 11 Février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » oblige les collectivités ou les EPCI de plus de 5 000 habitants à constituer une commission accessibilité.

Cette commission a été créée et validé par la délibération n° 2008 381 du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

La loi du 11 Février 2005 oblige à fournir un bilan annuel des actions menées par la communauté d'agglomération ainsi que des communes qui la composent.

Monsieur le président expose qu'en matière de TRANSPORT: le bilan, joint en annexe, fait état de la réalisation de mise aux normes handicapées, pour le compte de Tisséo (le service transport et les services associés étant maître

Mairie	Nature des travaux
Goyrans	Conformité de 4 ERP
Aureville	Sanitaire accessible de 3 ERP
Auzielle	Conformité de 3 ERP
Noueilles	Conformité d' 1 ERP
Belberaud	Conformité de 2 ERP
Castanet	Divers aménagements, mains courantes, rampes d'accès, ascenseur, sanitaires, portes automatiques, promenade avec aires de pique-nique.

d'œuvre de Tisséo), de 20 arrêts sur la ligne 79, 14 arrêts TAD (Transport A la Demande), l'étude de 71 arrêts TAD sur 9 communes ainsi que l'étude et la réalisation de 22 points d'arrêts aux normes handicapées sur le circuit de la navette communale de Ramonville.

Il permet également de distinguer les communes qui ont entrepris des travaux sur leurs bâtiments **ERP (Etablissements Recevant du Public)**

Concernant le **PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics)** : sur 36 communes, les 3 communes de plus de 5000 habitants sont en possession de leur PAVE, 16 sont en cours d'élaboration, 11 ont fourni les données nécessaires à leur établissement et 7 sont en cours de réflexion sur la détermination des périmètres d'intervention.

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- d'approuver le bilan 2013 joint en annexe

# **RESSOURCES HUMAINES**

**TITRE** Agrément Service Civique

**N° DELIBERATION** 2014-12-14

**REDACTEUR** DRH

**DATE CONSEIL** 1<sup>er</sup> décembre 2014

**DATE PREFECTURE** 9 décembre 2014

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que le Sicoval souhaite promouvoir l'engagement solidaire des jeunes pour favoriser leur intégration socio-professionnelle et le développement d'une citoyenneté active sur son territoire. La loi du 10 mars 2010 relative au Service civique propose un dispositif intéressant pour mener cette politique. Le Sicoval est inscrit dans ce dispositif (délibération 2010-181) et dispose de l'agrément nécessaire à l'accueil de jeunes en contrat de service civique depuis fin 2010. Initialement porté par le service coopération décentralisée, cet agrément a depuis été élargi et a bénéficié à d'autres secteurs d'activités du Sicoval (Services Déchets, Sécurité - Prévention, Ecologie territoriale et énergie).

Entre 2011 et 2014 le Sicoval aura ainsi accueilli 11 jeunes : 8 sur le territoire et 3 à l'international (Sénégal et Guinée).

L'agrément du Sicoval arrive à échéance fin 2014 et les questions de son renouvellement et du renforcement de ce dispositif sont posées.

Monsieur le président expose que le Service Civique (SC) est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme, seuls comptent les savoir-être et la motivation.

La durée maximale des missions de service civique est de 12 mois, pour un temps de travail hebdomadaire de 24h à 48h.

Elles peuvent être effectuées dans 9 grands domaines : éducation pour tous, environnement, santé, solidarité, sport, culture et loisirs, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté.

La période de service civique ouvre droit à un régime de protection sociale et est validée au titre de la retraite.

Un engagement de Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

Les conditions d'engagement des jeunes entre 16 et 18 ans sont aménagées.

Les jeunes en situation de handicap peuvent faire un Service Civique. L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

Les jeunes en mission bénéficient de formations aux premiers secours, civique et citoyenne organisées et prises en charge par les organismes agréés par la Direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

Une phase de préparation et de suivi (tutorat) dans la réalisation de la mission, ainsi qu'un appui à la réflexion sur le projet d'avenir doivent également être réalisés par les structures qui accueillent les SC.

Pour cela, les tuteurs bénéficient d'une formation spécifique gratuite, de même, une collaboration est prévue avec les services « emploi » du Sicoval (MCEF, BAIE, PLIE...).

Le Service Civique est indemnisé à hauteur de 573,65 euros net par mois dont 467,34 euros nets par mois directement versés par l'État et 106,31 euros versés par l'organisme d'accueil.

Pour les missions à l'international, une couverture santé complémentaire spécifique, un billet d'avion et un visa sont pris en charge par la structure d'accueil.

A ce jour, les besoins identifiés pour le renouvellement de l'agrément pour les deux ans qui viennent (1<sup>er</sup> janvier 2015 / 31 décembre 2016) sont les suivants :

Type de Mission	Nombre de Services Civiques / an	Durée en mois
CISPD	1	6
Redevance Incitative et Collecte verre	4	6 x 4 = 24
Précarité énergétique	4	6 x 4 = 24
Espaces naturels	1	6
Sensibilisation à l'éco mobilité	2	6 x 2 = 12
Sensibilisation au télétravail dans le cadre de la protection de l'environnement	2	6 x 2 = 12
Randonnées et patrimoine	1	6
Sensibilisation à la Solidarité Internationale et diversité culturelle	1	6
Coopération et Solidarité internationale (mission au Sénégal)	1	12
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>108</b>

#### **Financement :**

Coût annuel Service civique (mission au Sénégal)			
Indemnités	Dépenses	Recettes	
(Nombre total en mois x montant indemnité mensuelle)	Montant en €	Prise en charge Etat	Reste à charge Sicoval
12 x 573.65 €	6884	5608	1276
Couverture maladie	1292		1292
Formation préparation départ	200		200
Formation psc1	100	100	
Billet avion	900		900
Visa	50		50
<b>Total</b>	<b>9426</b>	<b>5708</b>	<b>3718</b>
<b>% prise en charge</b>		<b>60,5 %</b>	<b>39,5 %</b>

Coût annuel Service civique (missions au Sicoval)			
Indemnités	Dépenses	Recettes	
(Nombre total en mois x montant indemnité mensuelle)	Montant en €	Prise en charge Etat	Reste à charge Sicoval
96 x 573.65 €	55070	44864	10206
Formation psc1	100	100	
<b>Total</b>	<b>55170</b>	<b>44964</b>	<b>10206</b>
<b>% prise en charge</b>		<b>81,5 %</b>	<b>18,5 %</b>

#### **Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- de demander le renouvellement de l'agrément du Sicoval en tant qu'organisme d'accueil de volontaires en service civique pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.



**TITRE** Modification du règlement temps de travail : Mise en place de l'annualisation du temps de travail pour certains services

**N° DELIBERATION** 2014-12-15

**REDACTEUR** DRH

**DATE CONSEIL** 1<sup>er</sup> décembre 2014

**DATE PREFECTURE** 9 décembre 2014

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », la communauté d'agglomération du Sicoval a intégré, en 2012 et 2013, environ 700 agents travaillant dans les services à la personne.

Ces nouveaux métiers au sein du Sicoval ont nécessité une réflexion sur une nouvelle organisation du temps de travail afin de faciliter la gestion du temps de travail et de définir des règles équitables.

Monsieur le président expose qu'il a été validé par le Groupe Administration Générale du 09 octobre 2014, et par le CT en date du 28 octobre 2014, le principe d'annualisation du temps de travail selon le guide ci-joint.

La validation de ce règlement temps de travail viendra compléter le règlement en vigueur institué par la délibération n° 2011-12-47.

Un document unique de règlement du temps de travail sera rédigé ultérieurement prenant en compte cette possibilité d'annualisation du temps de travail.

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- d'approuver la mise en place de l'annualisation du temps de travail à compter du 01/01/2015, tel que décrit dans le « guide d'annualisation du temps de travail du Sicoval », joint en annexe.

**TITRE** Modification des modalités de gestion du Compte-Epargne-Temps : Suppression de l'option de compensation des jours épargnés

**N° DELIBERATION** 2014-12-16

**REDACTEUR** DRH

**DATE CONSEIL** 1<sup>er</sup> décembre 2014

**DATE PREFECTURE** 9 décembre 2014

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que la délibération n°2010-289 du 04 octobre 2010 a fixé les modalités de gestion du Compte-Epargne-temps au Sicoval, conformément au décret 2010-531 du 20 mai 2010.

Ce décret donne la possibilité à l'employeur, sous réserve d'une délibération, de laisser aux agents le choix entre l'indemnisation, la conversion en points retraite ou le congé ordinaire pour les jours épargnés supérieurs à 20.

Monsieur le président expose que la délibération n°2010-289 avait donné la possibilité aux agents de pouvoir accéder à ces différentes modalités d'utilisation des jours épargnés supérieurs à 20.

Il est aujourd'hui proposé que les agents puissent utiliser les jours épargnés sur le Compte-Epargne-Temps seulement comme des jours de congés ordinaires. Et par conséquent, ne plus permettre l'indemnisation des jours ou leur conversion en point retraite (ces deux options ne pouvant être dissociées).

Le règlement de la collectivité sur le compte-épargne-temps sera modifié en ce sens.

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- de modifier le règlement interne du Compte-Epargne-temps,

de ne plus proposer à compter du 01/01/2015 la possibilité d'indemnisation ou de versement dans le régime de retraite additionnelle des jours épargnés supérieurs à 20.

**TITRE** Création d'emploi

**N° DELIBERATION** 2014-12-18

**REDACTEUR** DRH

**DATE CONSEIL** 1<sup>er</sup> décembre 2014

**DATE PREFECTURE** 9 décembre 2014

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Monsieur le président expose qu'il est proposé de créer :

- 1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des attachés territoriaux) à temps complet.

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- d'approuver la création de ce poste
- d'autoriser le président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle dans les conditions définies à l'article 3-3-2°, de la loi n°84-53 modifiée.

Le recrutement par voie contractuelle sera justifié par les besoins du service ou par la nature des fonctions, selon un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante, et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2015 (budget principal ou budgets annexes).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**TITRE** Besoins saisonniers et occasionnels - (Création de postes temporaires pour 2015)

**N° DELIBERATION** 2014-12-20

**REDACTEUR** DRH

**DATE CONSEIL** 1<sup>er</sup> décembre 2014

**DATE PREFECTURE** 9 décembre 2014

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que le Sicoval est amené chaque année à employer des agents non titulaires pour faire face à des remplacements (maladie, maternité, congés annuels, formations), des besoins saisonniers ou occasionnels (surcroît d'activités). Ces nominations ponctuelles sont essentielles pour assurer la continuité du service et permettre de répondre aux besoins urgents.

Monsieur le président expose que l'ensemble des besoins saisonniers et occasionnels pour 2015 a été évalué selon les secteurs d'activité de la Communauté (*en nombre de postes, équivalent temps plein*) :

■ **Secteur animation / petite enfance/ enfance jeunesse/ piscine:**

- Adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe : 130
- Auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe : 30
- Agent social de 2<sup>ème</sup> classe : 18
- Auxiliaire de soins 1<sup>ère</sup> classe : 12
- Educateur de jeunes enfants : 10
- Infirmière de classe normale : 2
- Animateur : 7
- Puéricultrice de classe normale : 2
- Médecin de 2<sup>ème</sup> classe : 1
- Infirmier de classe normale : 4
- Educateur des Activités Physiques et Sportives : 2

■ **Services techniques**

- Ingénieur : 2
- Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe : 35
- Techniciens : 7

■ **Administration et Gestion générale:** (remplacements secrétariat, accueil, routage, manifestations, communication...)

- Adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe : 30
- Rédacteurs territoriaux : 15
- Attachés territoriaux : 10

**Remarque :**

La création obligatoire par délibération des emplois saisonniers, n'oblige pas à procéder à tous les recrutements correspondants. La délibération fixe un plafond maximal de nomination, à l'intérieur duquel les décisions de recrutement sont du ressort du Président en fonction des besoins réels et indispensables constatés. Les crédits sont prévus au BP 2015.

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- d'approuver la création de ces emplois saisonniers et occasionnels et autoriser le Président à procéder à ces nominations ponctuelles
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2015.

# **ADMINISTRATION GENERALE**

TITRE Procès-verbal d'élection du 11<sup>e</sup> vice-président

REDACTEUR DAF

DATE CONSEIL 15 décembre 2014

DATE PREFECTURE

VISAS

DECISION

DEPARTEMENT  
de la  
HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT  
CANTON  
*Castanet*  
Siège de l'E.P.C.I  
*Labège*

## PROCÈS-VERBAL

de l'installation du Comité Syndical (ou du Conseil de Communauté) et de l'élection du bureau.

Syndicat intercommunal communauté d'agglomération  
du S.I.S.O.V.A.L.

NOTE. - Ce procès-verbal doit être versé, séance tenante, sur le registre des délibérations du Comité (ou du Conseil).

Nombre de membres dont le Comité (ou le Conseil) doit être composé : 20  
Nombre de délégués en exercice : 18  
Nombre de délégués qui assistent à la séance : 18



L'an 2014, le 15 du mois de décembre, à 20 heures, 30 les membres du conseil de communauté proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis dans la salle de l'Elipse à Dégagnan sur convocation qui leur a été adressée. Etaient présents, MM. les délégués : (indiquer les noms et prénoms) (1) (cf liste jointe)

(1) Dans le cas où le nombre de délégués est supérieur à 20, annexer au procès-verbal la liste de ces délégués avec l'indication des communes qu'ils représentent.

	Collectivités	Délégués		Collectivités	Délégués
1			11		
2			12		
3			13		
4			14		
5			15		
6			16		
7			17		
8			18		
9			19		
10			20		

Absents : MM. (indiquer les noms et prénoms des délégués titulaires absents) :

(2) Dans le cas où le nombre de délégués titulaires est trop important, annexer la liste au procès-verbal avec l'indication des communes qu'ils représentent.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM. (indiquer les noms des délégués titulaires) (2) :

dans leurs fonctions de délégués.

M. , le plus âgé des membres du Comité, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M.

# ÉLECTION du PRÉSIDENT

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, invite le Comité (ou le Conseil) à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un président.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître .....	
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés .....	
Majorité absolue (3) .....	

(3) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité absolue est 6.

(4) Mettre le nombre de voix en lettres.

(5) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(6) Les lignes qui suivent doivent être blanches si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

(7) Si la nomination a lieu au 1<sup>er</sup> tour, on passe immédiatement à l'élection du vice-président et la partie du procès-verbal ci-contre doit être blanchie.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, on procède à une seconde opération dont les résultats seront consignés ci-contre.

	{ M.	(4)	voix (	(5)
	{ M.		voix (	
Ont obtenu...	{ M.		voix (	
	{ M.		voix (	
M. (6)		(	) ayant obtenu la majorité absolue	
a été proclamé président.				

## DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN (7)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître .....	
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés .....	
Majorité absolue (3) .....	

	{ M.	(4)	voix (	(5)
	{ M.		voix (	
Ont obtenu...	{ M.		voix (	
	{ M.		voix (	
M. (6)		(	) ayant obtenu la majorité absolue	
a été proclamé président.				

## TROISIEME TOUR DE SCRUTIN (8)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	
A déduire : bulletins blancs ou nuls .....	
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés .....	
Majorité absolue (3) .....	

	{ M.	(4)	voix (	(5)
	{ M.		voix (	
Ont obtenu.....	{ M.		voix (	
	{ M.		voix (	
Bulletins blancs ou nuls .....				
M.		(	) ayant obtenu la majorité des voix	
étant le plus âgé des candidats, a été proclamé président et a été immédiatement installé.				

(8) Si le second tour de scrutin ne donne pas non plus de résultat, on procède à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin.

La majorité absolue n'est plus ici nécessaire.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

## ÉLECTION du VICE-PRÉSIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. élu président, à l'élection du vice-président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....			
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître .....			
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés .....			
Majorité absolue (3) .....			
{ M. ....	(4)		voix ( (5) )
{ M. ....			voix ( )
Ont obtenu... .. { M. ....			voix ( )
{ M. ....			voix ( )
M. (6) ( )			) ayant obtenu la majorité absolue

M. (6) ( ) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé président.

(5) Si l'élection a lieu au premier tour, la partie ci-contre du procès-verbal doit être biffée.

### DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN (6)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....			
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître .....			
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés .....			
Majorité absolue (3) .....			
{ M. ....	(4)		voix ( (5) )
{ M. ....			voix ( )
Ont obtenu... .. { M. ....			voix ( )
{ M. ....			voix ( )
M. (6) ( )			) ayant obtenu la majorité absolue

M. (6) ( ) ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé vice-président.



### TROISIEME TOUR DE SCRUTIN (8)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....			
{ M. ....	(4)		voix ( (5) )
{ M. ....			voix ( )
Ont obtenu... .. { M. ....			voix ( )
{ M. ....			voix ( )
Bulletins blancs ou nuls .....			
M. ( )			) ayant obtenu la majorité des voix ou étant le plus âgé des candidats, a été proclamé vice-président



# ÉLECTION du .....

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....		
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître .....		
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés .....		
Majorité absolue (3) .....		
{ M. (4)		voix ( (5) )
{ M.		voix ( )
Ont obtenu... { M.		voix ( )
{ M.		voix ( )
M. (6) ( )		ayant obtenu la majorité absolue
des suffrages, a été proclamé		

## DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN (10)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....		
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître .....		
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés .....		
Majorité absolue (3) .....		

(10) Si l'élection a lieu au premier tour, la partie ci-contre du procès-verbal doit être biffée.

{ M. (4)		voix ( (5) )
{ M.		voix ( )
Ont obtenu... { M.		voix ( )
{ M.		voix ( )
M. (6) ( )		ayant obtenu la majorité absolue
a été proclamé		

## TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....		
{ M. (4)		voix ( (5) )
{ M.		voix ( )
Ont obtenu... { M.		voix ( )
{ M.		voix ( )
Bulletins blancs ou nuls .....		
M. ( )		ayant obtenu la majorité des voix ou
étant le plus âgé des candidats, a été proclamé		

(11) Tous les délégués devront signer sur le registre des délibérations du Comité et sur le procès-verbal où mention devra être faite de la cause qui les aurait empêchés de signer.

Si ce nombre est supérieur à 20, veuillez reporter les signatures sur la liste annexe des membres présents.

Et ont signé les membres présents (11) :

**SIGNATURE DES DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :** (cf liste jointe)  
 (Si le nombre des délégués est inférieur ou égal à 20)

M	M	M	M	M
M	M	M	M	M
M	M	M	M	M
M	M	M	M	M

Le Doyen d'âge du Comité,



**SUITE DU PROCÈS-VERBAL**  
 DU 15 décembre 2014

**ÉLECTION du M.ème Vice-Président**

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**



Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	974
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître .....	7
Reste, pour le nombre de suffrage exprimés .....	967
Majorité absolue (3) .....	34

Ont obtenu... ..	{ M. ROUSSEL Jean-François	voix ( 540 )
	{ M. NOLLER Pierre	voix ( 27 )
	{ M.	voix ( )
	{ M.	voix ( )

M. (6) ROUSSEL Jean-François ( ) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé M.ème Vice-président.

(8) Si l'élection a lieu au premier tour, le partie ci-contre du procès-verbal doit être remplie.

### DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN (9)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....			
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître .....			
Reste, pour le nombre de suffrage exprimés .....			
Majorité absolue (3) .....			
	{ M.	(4)	voix ( (5) )
	{ M.		voix ( )
Ont obtenu.. ..	{ M.		voix ( )
	{ M.		voix ( )

M. (6) ( ) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé

### TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....			
	{ M.	(4)	voix ( (5) )
	{ M.		voix ( )
Ont obtenu.. ..	{ M.		voix ( )
	{ M.		voix ( )

Bulletins blancs ou nuls .....

M. ( ) ayant obtenu la majorité des voix ou étant le plus âgé des candidats, a été proclamé



*[Handwritten signature in blue ink]*

**URBANISME ET  
DEVELOPPEMENT  
DU TERRITOIRE**

**TITRE** Adhésion du Sicoval à L'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse (EPFL)

**N° DELIBERATION** 2014-12-24

**REDACTEUR** DAUH

**DATE CONSEIL** 15 décembre 2014

**DATE PREFECTURE** **23 décembre 2014**

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que les établissements publics fonciers sont des outils d'action foncière au service des politiques publiques.

L'Etablissement Public Foncier du Grand Toulouse a été créé par arrêté préfectoral en date du 24 août 2006. Il s'agit d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) entièrement dédié à la constitution de réserves foncières et immobilières pour le compte des collectivités membres et des communes. Son périmètre actuel est celui de Toulouse Métropole.

Il est compétent pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de constituer des réserves afin de :

- Mettre en œuvre la politique locale de l'habitat à travers le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Organiser l'extension ou l'accueil des activités économiques
- Réaliser des équipements publics
- Mettre en œuvre un projet urbain
- Permettre le renouvellement urbain
- Protéger le patrimoine bâti ou non bâti
- Sauvegarder les espaces agricoles et naturels péri-urbains

Monsieur le président expose que l'EPFL finance les acquisitions de réserve foncière hors budget collectivité. La collectivité paye à l'EPFL, chaque année, les frais de portage : environ 3% (frais de gestion, frais financiers, taxe foncière).

Cependant, à partir de 2015, les dépenses de portage seront imputées en fin de portage (hors taxe foncière) avec la possibilité de les mettre à la charge des acquéreurs en sus du prix de vente ou à la charge du Sicoval ou des communes en cas de rachat direct. La durée du portage est fixée au départ pour une durée qui peut aller de 2 à 12 ans.

L'EPFL du Grand Toulouse bénéficie de la taxe spéciale d'équipement (TSE) depuis 2011. La TSE apporte une ressource fiscale de plus de 14 millions d'euros par an. Cette taxe est payée à part égale par les ménages et les entreprises.

Le taux additionnel de la TSE (DRFIP, juin 2014) :

- Taxe d'habitation : 0,331%
- Taxe foncière bâti : 0,373%
- Taxe foncière non bâtie : 1,77%
- Cotisation foncière des entreprises : 1,77 % (moitié de la recette)

La TSE entraîne un effet levier pour l'emprunt ; la règle définie par l'EPFL est : 1/3 de TSE pour 2/3 d'emprunts.

Le produit de la TSE est calculé au prorata du nombre d'habitants INSEE (forfait 20 €/an x nombre d'habitants)

Les projections de l'impact fiscal pour le territoire du Sicoval :

- Nombre d'habitants : 70 000
- TSE/an : 1,4 million d'euros
- Capacité d'emprunts : 2,8 millions d'euros par an

Soit une enveloppe financière consacrée aux acquisitions foncières et immobilières de 42 millions d'euros environ sur dix ans.

Cette enveloppe de 42 millions d'euros serait affectée exclusivement au territoire du Sicoval : un tableau de suivi des acquisitions est communiqué deux fois par an au Conseil d'Administration et une fois par an aux collectivités. Il permet d'afficher la transparence au sein de l'EPFL sur la totalité des acquisitions pour chaque collectivité, la consommation budgétaire de chaque territoire et éventuellement la consommation du droit de tirage des collectivités.

Le droit de tirage : Le mode de répartition de la ressource d'investissement foncier est fixé à hauteur de 2/3 pour la métropole et 1/3 pour les communes membres de Toulouse Métropole avec un droit de tirage au prorata du nombre d'habitants. Le Sicoval peut choisir un fonctionnement différent, si tel est le cas, le règlement d'intervention devra être modifié.

Les modalités d'intervention de l'EPFL sont définies dans un règlement d'intervention. Ce règlement prévoit notamment qu'aucune opération ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la collectivité sur le territoire de laquelle l'opération est prévue.

Les activités de l'EPFL s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention foncière (PPIF). Le PPIF de l'Etablissement du Grand Toulouse couvre la période 2012-2016. Celui du Sicoval sera annexé sur la période restant à couvrir (2015-2016)

Dans le cadre de ses aménagements à venir, tant sur le projet Innométre que pour le développement des zones du sud, le Sicoval devra faire face au portage de terrains dont le volume pourrait grever nos capacités financières et d'investissement. Aussi, l'adhésion à l'EPFL pour réaliser ce portage paraît une solution très avantageuse tant sur le plan :

- Financier, compte tenu de l'effet levier généré par l'EPFL et du faible taux des frais de structure
- De la gouvernance, avec la participation du Sicoval au conseil d'administration et l'assemblée générale de l'EPFL
- Du contrôle, puisqu'aucune opération ne peut s'exercer sans avis de la commune concernée

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse
- d'approuver les statuts ci-joint annexés
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier

**TITRE** Commune de Baziège : Z.A. du Visenc - Lancement de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Baziège en vue du maintien et de l'agrandissement de l'entreprise LIDL

**N° DELIBERATION** 2014-12-26

**REDACTEUR** DAUH

**DATE CONSEIL** 15 décembre 2014

**DATE PREFECTURE** 23 décembre 2014

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que le Sicoval entend poursuivre son développement avec l'accueil de population nouvelle et d'emplois sur son territoire. Ainsi, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de développement économique, le Sicoval étudie la mise en place d'un pôle d'équilibre résidentiel et économique au sud de son territoire, sur les communes de Baziège, Ayguesvives et Montgiscard. Pour développer son activité, l'entreprise LIDL, actuellement installée sur la Z.A. du Visenc à Baziège, souhaite construire un nouvel entrepôt d'environ 40 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Ce projet présente un fort enjeu économique et social pour Baziège et pour le Sicoval avec le maintien de 174 emplois dans le secteur sud Sicoval et le renforcement de l'activité existante avec la création d'environ 50 à 60 nouveaux emplois.

Pour cette réalisation, l'entreprise a besoin d'un terrain d'environ 20 hectares livrable dans un délai de 2 ans. Au regard des possibilités offertes par le SCOT, seuls 2 sites peuvent répondre à cet accueil : le Rivel et le Visenc situés dans le secteur Sud Sicoval. L'aménagement du Rivel présente un calendrier de commercialisation qui n'est pas compatible avec les besoins de l'entreprise.

Sur le secteur du VISENC, un périmètre a été déterminé par l'entreprise LIDL.

Il convient alors de mener les actions suivantes pour permettre la réalisation de cette implantation :

- Acquérir le foncier nécessaire au déplacement et à l'extension de l'entreprise LIDL,
- Réaliser les travaux de réseaux et voiries ainsi que les actions permettant la constructibilité des terrains,
- Obtenir un bilan d'opération équilibré tout en garantissant un prix de cession maîtrisé à l'entreprise LIDL.

Monsieur le président expose que les terrains qui répondent à la fois aux besoins de l'entreprise mais également aux critères de constructibilité sont situés à proximité du site actuel. Ils sont actuellement classés en zone à urbaniser (AU0) et Agricole (A) au PLU de la commune de Baziège.

Afin de mettre en œuvre ce projet, le Sicoval, au titre de ses compétences en matière de développement économique sur son territoire, utilisera la procédure de Déclaration de Projet (DP) avec mise en compatibilité du PLU de Baziège, conformément à l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 entrée en vigueur en 2013, ayant clarifié les procédures d'évolution des PLU.

En effet, la procédure de DP peut être utilisée si le projet présente un intérêt général, même s'il est porté par une personne privée, et que le PLU doit être adapté pour permettre la réalisation de ce projet.

La procédure de Déclaration de Projet sera composée des étapes principales suivantes :

- Elaboration d'un dossier justifiant de l'intérêt général du projet ;
- Présentation du dossier de mise en compatibilité du PLU de Baziège aux personnes publiques associées ;
- Enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Baziège ;
- Délibération du conseil municipal de Baziège approuvant la mise en compatibilité du PLU ;
- Délibération du conseil de communauté du Sicoval approuvant la déclaration de projet

En parallèle de cette procédure de DP, le porteur de projet devra mener diverses études techniques et environnementales (autorisation ICPE, étude d'impact, Dossier « loi sur l'eau »,etc....) qui devront permettre de réduire ou compenser l'impact du projet sur l'environnement.

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- d'engager la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Baziège.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent.



**TITRE** Communes de Baziège et Montgiscard : Poursuite de la concertation Z.A.C. du Rivel – définition des modalités de concertation

**N° DELIBERATION** 2014-12-27

**REDACTEUR** DAUH

**DATE CONSEIL** 15 décembre 2014

**DATE PREFECTURE** 23 décembre 2014

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que le Sicoval entend poursuivre son développement avec l'accueil de population nouvelle et d'emplois sur son territoire. Ainsi, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de développement économique, le Sicoval étudie la mise en place d'un pôle d'équilibre résidentiel et économique au sud de son territoire, sur les communes de Baziège, Ayguesvives et Montgiscard.

Ainsi, quatre périmètres de Zones d'aménagement Différé ont été créés en 2000 et 2002 sur une superficie totale de 263 hectares.

ZAD du Rivel = 154,2 hectares

ZAD du Visenc Nord = 34,7 hectares

ZAD du Visenc Sud = 46,8 hectares

ZAD de Notre Seigne = 26,5 hectares

*A noter que la prise en compte des zones inondables a entraîné l'abandon de la ZAD du Visenc Sud.*

Un premier projet d'aménagement de la ZAC du Rivel, à vocation économique, a été élaboré sur les communes de Baziège et Montgiscard en vue de l'ouverture de l'échangeur de l'autoroute A61, alors prévue en 2010. Ce projet a fait l'objet d'une concertation du public lancée par délibération du Conseil de communauté le 3 juillet 2006. Le périmètre de la ZAC s'inscrivait alors sur 164 ha.

Une nouvelle concertation a été lancée le 7 février 2011 car le périmètre de la ZAC avait évolué pour atteindre 200 ha environ sur les communes de Baziège, Montgiscard et Montlaur.

Suite à la mise en service de l'échangeur de l'A 61 en novembre 2011 et au lancement d'une étude globale sur le développement du Sud du Sicoval en 2012, le projet de ZAC du Rivel a été revu de façon à mieux prendre en compte l'ensemble des contraintes techniques et des préoccupations urbaines et environnementales. Son périmètre est alors ramené à environ 110 ha sur les communes de Baziège et Montgiscard.

Monsieur le président expose que compte tenu de l'évolution significative du projet de ZAC du Rivel, il convient de présenter au public le nouveau projet issu de la réflexion globale du projet Sicoval Sud et des études de faisabilités de l'aménagement de la ZAC menées par le Sicoval.

Les modalités de concertation suivantes ont été validées par le comité de pilotage du 24/09/2014 :

- Exposition publique et mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre d'observations au siège du Sicoval, ainsi qu'aux mairies de Baziège et Montgiscard ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Informations sur les sites internet du Sicoval et des communes ;
- Tout autre dispositif que le Président jugera nécessaire.

La concertation se déroulera du 12 janvier au 13 février 2015.

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- de valider la poursuite de concertation sur le projet de ZAC du Rivel sur les communes de Baziège et Montgiscard, ainsi que les modalités de concertation définies ci-dessus.

**ELUS**

**TITRE** MOTION - Traité de libre-échange sur les commerces et les investissements nommé TTIP également connu sous le nom TAFTA (de TRANSATLANTIC FREE TRADE AGREEMENT)

**N° DELIBERATION** 2014-12-31

**REDACTEUR** ELUS

**DATE CONSEIL** 15 décembre 2014

**DATE PREFECTURE** 23 décembre 2014

**VISAS**

**DECISION**

La Commission européenne est mandatée par les états-membres pour négocier avec les États-Unis un traité de libre-échange sur les commerces et les investissements nommé TTIP également connu sous le nom TAFTA (de Transatlantic Free Trade Agreement).

Cet accord ne concerne pas tant les échanges commerciaux, dont les tarifs sont déjà majoritairement assez bas entre l'Europe et les USA, mais les « barrières non-tarifaires » au commerce principalement les normes, réglementations, standards européens et nationaux de manière à sécuriser les droits des multinationales et les garanties des investissements.

Ces négociations qui s'inscrivent dans la lignée de l'accord multilatéral sur l'investissement (AMI) abandonné en 1998 sous la pression de divers syndicats, partis politiques et de la société civile, et du traité ACTA (Anti-Counterfeiting Trade Agreement – Accord Commercial Anti-Contrefaçon) rejeté en 2012 par le Parlement européen, suscitent de nombreuses craintes, d'autant que les informations sur ces négociations sont difficiles à trouver et que seules des fuites sur le mandat de la Commission Européenne ont pu en dévoiler certains aspects.

Les inquiétudes soulevées par ces négociations sont nombreuses telles que le risque d'orienter les dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle vers la création de monopoles et qu'en matière de protection des travailleurs, des consommateurs et de l'environnement, les normes et standards européens étant globalement supérieurs, les européens seraient ceux qui auraient le plus à perdre.

Enfin, l'harmonisation des normes telle que prévue par les négociations actuelles se ferait au travers d'un Conseil de coopération réglementaire, qui ferait du TTIP un texte en mouvement constant, développé par des experts non élus et des lobbyistes des multinationales.

La controverse majeure porte sur le mécanisme de règlement des différends Investisseur-État (ISDS). Un tel accord permettrait à une multinationale d'attaquer en justice un état européen contre une norme sociale, sanitaire ou environnementale si cette norme porte atteinte à sa capacité d'investissement, et obligerait à ouvrir encore davantage les marchés publics.

Ces dispositifs opèrent en dehors des tribunaux nationaux et compromettent notre système légal national ou européen et nos structures démocratiques votant des lois dans l'intérêt public. Ce type de tribunal est en général utilisé dans les échanges bilatéraux américains lorsque les structures judiciaires des états partenaires ne sont pas assez fiables ou élaborées, ce qui n'est ni le cas des USA ni le cas de l'Europe. En pratique, comme Barack OBAMA l'a reconnu, jamais les États-Unis n'ont été condamnés par un tel mécanisme, ce qui fait peser des doutes sur sa réelle impartialité.

Pour autant, le principe de négocier sur ces questions ne peut être rejeté en oubliant que les économies européennes et américaines sont déjà très imbriquées. Les États-Unis ont récemment modifié leur législation sur des licences d'exportation pour bloquer la signature d'un contrat de satellites français construits par des entreprises toulousaines concurrentes des américaines. L'intérêt de discussions sur le commerce est d'éviter cette « loi de la jungle ». De plus, si ces négociations parviennent à harmoniser les normes et standards sur le mieux disant social, sanitaire, environnemental, éthique, démocratique, cela profitera aux peuples européens et

américains et permettra de servir de base pour les négociations multilatérales, en particulier avec les pays émergents aux normes les plus basses. L'exemple européen montre qu'il est possible de faire progresser les normes, comme sur les normes environnementales.

Parmi les enjeux du TTIP figurent donc également l'enjeu de mieux lutter contre les fraudes fiscales, de garantir l'application effective des normes de l'OIT et des accords internationaux sur l'environnement.

### **Objet de la décision**

En se basant sur les valeurs de solidarité internationale, de justice sociale, de protection de l'environnement et du respect des droits de l'homme et parce que de nombreuses entreprises du territoire sont liées au marché international,

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide de solliciter le gouvernement sur les exigences suivantes :**

- ◆ **La transparence maintenant** : les textes de négociation de la Commission Européenne ainsi que tous ses documents doivent pouvoir être diffusés aux citoyens européens pour permettre un débat ouvert et critique sur le TTIP.
- ◆ **Un processus démocratique** - incluant l'examen approfondi et l'évaluation des textes de négociation- qui assure que les décisions sont prises dans l'intérêt public et qui implique le Parlement européen, des débats avec les parlements nationaux, les organisations de la société civile, les syndicats et tous les groupes concernés.
- ◆ **Pas d'ISDS** : toute clause contenant un dispositif de règlement des différends Investisseurs États (Investor State Dispute Settlement ISDS), doit être éliminée définitivement des négociations, et aucun autre dispositif ne doit être introduit (y compris indirectement à travers d'autres accords commerciaux préexistants ou ultérieurs), qui octroierait des privilèges aux investisseurs.
- ◆ **Pas de Conseil de coopération réglementaire** : toute régulation des affaires, des conditions commerciales, des nomenclatures de produits et standards de production, doit dépendre d'institutions et de processus démocratiquement contrôlés.
- ◆ **Pas de dérégulation des législations** sauvegardant et servant les intérêts publics : le niveau des législations sociales et du travail, la protection des consommateurs et de la santé publique, la protection de l'environnement, y compris la régénération des ressources naturelles, le bien-être animal, les standards d'hygiène alimentaire et les pratiques agricoles soucieuses du développement durable, l'accès à l'information et l'étiquetage, la culture et la médecine, la régulation des marchés financiers, ainsi que la protection des données personnelles **ont besoin d'être améliorés**, non « harmonisés » vers le plus petit dénominateur commun. La reconnaissance mutuelle n'est pas acceptable si elle compromet les standards et les dispositifs de sécurité démocratiquement choisis. Le principe de précaution doit être largement appliqué.
- ◆ **Pas de dérégulation ou de privatisation des services publics** : nous exigeons un accès garanti à une éducation de haute qualité, à un système de protection médicale et autres services publics, et une action des pouvoirs publics qui promouvra les emplois locaux, l'économie locale, la discrimination positive, l'esprit d'entreprise, l'économie solidaire et qui servira les intérêts publics.
- ◆ **La promotion de pratiques agricoles favorisant la protection de l'environnement** et la protection des agricultures familiales.
- ◆ **Les autorités publiques doivent conserver le pouvoir politique**, maintenir les structures nécessaires à la sauvegarde de certains secteurs sensibles et des standards importants défendant notre qualité de vie. Les violations continuelles du droit du travail devront être sanctionnées par des amendes.

Tout accord doit servir les intérêts publics et notre avenir commun et non celui des multinationales et des détenteurs du capital. Un bon accord doit favoriser un commerce équitable et transparent, créer des emplois, promouvoir la coopération, la justice sociale, le développement durable et servir d'exemple pour des normes sociales et environnementales mondiales les plus élevées possibles.